

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Maison de la Fonction Publique Territoriale
30 rue de la Gravière – 08000 CHARLEVILLE – MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00 – E-Mail : recrutement@cdg08.fr

Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2010

Ce calendrier est susceptible d'être modifié pour des raisons réglementaires. Veuillez consulter régulièrement notre site internet à l'adresse suivante : www.cdg08.fr, rubrique concours.

ATTENTION :

Le présent calendrier est un document indicatif et prévisionnel, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitudes. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves. Celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également être étalé sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

POUR S'INSCRIRE AUX CONCOURS et EXAMENS PROFESSIONNELS :

Pour connaître les modalités d'inscription à un concours ou à un examen professionnel, vous devez contacter ou consulter le site internet du Centre de Gestion organisateur dudit concours.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Tous les dossiers devront impérativement être envoyés (cachet de la poste faisant foi) ou déposés (selon les heures d'ouverture au public) au **Centre de Gestion Organisateur** du concours ou de l'examen professionnel.

ADRESSES UTILES

	ADRESSE	TELEPHONE	SITE INTERNET
CDG 08	30, rue de la Gravière – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03.24.33.88.00	www.cdg08.fr
CDG 10	328 rue savipol A 10300 SAINTE SAVINE CEDEX	03.25.73.58.01	www.cdg10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03.80.76.99.76	www.cdg21.fr
CDG 25	21, rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELLIARD	03.81.99.36.36	www.cdg25.org
CDG 39	2, rue de l'Egalité – BP 86 – 39303 CHAMPAGNOLE	03.84.53.06.39	www.cdg39.fr
CDG 51	11, rue Carnot – BP 105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.69.44.00	www.cdg51.fr
CDG 52	9, rue Maladière – BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03.25.35.33.20	www.cdg52.fr
CDG 54	2, allée Pelletier Doizy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY	03.83.67.48.20	www.cdg54.fr
CDG 55	92, rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03.29.91.44.35	www.cdg55.fr
CDG 57	16, rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03.87.65.27.06	www.cdg57.fr
CDG 58	24, rue du Champ de foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03.86.71.66.10	www.cdg58.com
CDG 67	12, avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 LINGOLSHEIM	03.88.10.34.64	www.cdg67.fr
CDG 68	22, rue Wilson – 68000 COLMAR	03.89.20.36.00	www.cdg68.fr
CDG 70	Z.I du Durgeon I – 7, rue de la Corne Jacquot Bournot – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03.84.97.02.40	www.cdg70.fr
CDG 71	6, rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03.85.21.19.19	www.cdg71.fr
CDG 88	28, rue de la Clé d'or – 88025 EPINAL CEDEX	03.29.35.77.21	www.cdg88.fr
CDG 89	9, rue Bugeaud – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03.86.51.43.43	www.cdg89.fr
CDG 90	Maison des Communes – 29, boulevard Anatole France – BP 322 – 90006 BELFORT CEDEX	03.84.57.65.65	www.cdg90.fr
CIG 78-91-95	15, rue Boileau 78008 VERSAILLES CEDEX	01.39.49.63.00	www.cigversailles.fr

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'organisation de tous les concours et examens relèvera de la compétence des Centres de Gestion. Toutefois le CNFPT conservera l'organisation des concours et examens professionnels des administrateurs territoriaux, des conservateurs territoriaux des bibliothèques et du patrimoine, et des ingénieurs territoriaux en chef (www.cnfpt.fr)

Coordonnées des commissions d'équivalence

Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et diplôme français :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle
 10/12 rue d'Anjou
 75381 PARIS CEDEX

Commission de reconnaissance de diplôme étranger :

Ministère de l'Intérieur
 Direction Générale des Collectivités Locales
 Bureau F.P 1 Secrétariat de la Commission
 75800 PARIS CEDEX

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS

EXAMEN	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
--------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché - Examen sur épreuves - Examen sur titres avec épreuves	CDG 54	09/03/10 au 07/04/10	15/04/10	01/06/10	<p>- Ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'une durée de services effectifs dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie au moins égale à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Quatorze ans, la première année qui suit la date de publication du décret n°2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ; 2) Dix ans, la 2^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 3) Huit ans, la 3^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 4) Sept ans, la 4^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 5) Quatre ans, la 5^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 6) Trois ans, la 6^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 7) Deux ans, la 7^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret ; 8) Un an, la 8^{ème} année qui suit la date de la publication du même décret. <p>Les mêmes fonctionnaires peuvent se présenter, sans conditions de durée de services effectifs les 9^{ème} et 10^{ème} années qui suivent la publication du même décret.</p> <p>- Les fonctionnaires doivent de plus détenir un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>
Attaché principal	CDG 54	09/03/10 au 07/04/10	15/04/10	01/06/10	Ouvert aux attachés justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché.
Rédacteur-chef	CDG 68	12/01/10 au 10/02/10	18/02/10	11/05/10	Ouvert aux rédacteurs ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et aux rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.
Rédacteur	CDG 25	12/01/10 au 10/02/10	18/02/10	16/06/10	<p>a) Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans accomplis au titre des missions précitées ;</p> <p>b) Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.</p>
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	CDG 51	06/10/09 au 04/11/09	12/11/09	17/03/10	Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

EXAMEN	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
--------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	CDG 67	PAS D'ORGANISATION EN 2010			a) Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et à ceux du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux des travaux justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ; b) Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux âgés, au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, de quarante ans au moins et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.
Technicien supérieur (pour cat. B)	CDG 67	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen d'au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.
Technicien supérieur (pour cat. C)	CDG 67	13/04/10 au 12/05/10	20/05/10	15 et 16/09/10	Ouvert aux fonctionnaires membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et aux membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou du grade d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, âgés de quarante ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, en position d'activité ou de détachement.
Technicien supérieur chef	CDG 67	20/04/10 au 19/05/10	27/05/10	09/09/10	Ouvert aux techniciens supérieurs fonctionnaires comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et aux techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.
Agent de maîtrise	CDG 10	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe.
Adjoint technique de 1^{ère} classe	CDG 08	22/09/09 au 21/10/09	29/10/09	13/01/10	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

FILIERE ANIMATION

Animateur-chef	CDG 21	04/05/10 au 02/06/10	10/06/10	23/09/10	Ouvert aux animateurs fonctionnaires ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et aux animateurs principaux fonctionnaires sans condition d'ancienneté.
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	CDG 10	03/11/09 au 02/12/09	10/12/09	23/03/10	Ouvert aux adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

EXAMEN	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE S EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
--------	---------------------	----------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------

FILIERE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES)

Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	CDG 90	02/03/10 au 31/03/10	08/04/10	25/05/10	Ouvert aux assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon de leur grade et aux assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	CDG 90	02/03/10 au 31/03/10	08/04/10	25/05/10	Ouvert aux assistants de conservation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et aux assistants de conservation de 1 ^{ère} classe sans condition d'ancienneté.
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe	CDG 21	10/11/09 au 09/12/09	17/12/09	18/03/10	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

FILIERE CULTURELLE (ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.
Professeur d'enseignement artistique	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe exceptionnelle	CDG 08	24/08/10 au 24/09/10	01/10/10	22/11/10	Ouvert aux fonctionnaires biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 6 ^{ème} échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 ^{ère} classe et hors classe qui justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants : 1° deux certificats d'études spéciales de biologie, 2° le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.
Puéricultrice cadre supérieur de santé	CDG 21	22/12/09 au 27/01/10	04/02/10	06/04/10	Ouvert aux fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Educateur chef de jeunes enfants	CDG 68	01/12/09 au 30/12/09	07/01/10	09/03/10	Ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon de leur grade et aux éducateurs principaux sans conditions d'ancienneté, comptant 3 ans de services dans le cadre d'emplois.
Agent social de 1^{ère} classe	CDG 67	20/07/10 au 08/09/10	16/09/10	20/10/10	Ouvert aux agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

EXAMEN	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
--------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE SECURITE

Directeur de police municipale (promotion interne)	CIG 78-91-95	27/07/10 au 15/09/10	23/09/10	01/12/10	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale.
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	CIG 78-91-95	27/07/10 au 15/09/10	23/09/10	07/12/10	Ouvert aux chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de service en cette qualité, ayant atteint le 5 ^{ème} échelon de leur grade et aux chefs de service de police municipale de classe supérieure sans condition d'ancienneté.
Chef de service de police municipale (promotion interne)	CIG 78-91-95	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, comptent à cette date au moins huit ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois des agents de police municipaux en position d'activité ou de détachement.

FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe	CDG 10	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et aux éducateurs des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe sans condition d'ancienneté.
Educateur des activités physiques et sportives	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	CDG 54	25/05/10 au 23/06/10	01/07/10	17/11/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics, qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics, (*) - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.
Rédacteur	CDG 51	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*) - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves du concours, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable ou avoir contribué à l'élaboration ou à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisir ou de tourisme.
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	CDG 08	06/10/09 au 04/11/09	12/11/09	17/03/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*) - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

(*) « Ces concours sont également ouverts aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celle des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. »

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur (concours externe)	CDG 67	16/03/10 au 14/04/10	22/04/10	09/06/10	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L.642-1 à L.642-4 du code de l'éducation ; - d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977 ; - d'un diplôme de géomètre expert délivré par l'Etat ; - d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique et en lien avec l'une des spécialités suivantes : ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; informatique et système d'information. <p>Concours interne non organisé en 2010</p>
Technicien supérieur	CDG 67	13/04/10 au 12/05/10	20/05/10	15 et 16/09/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret du 08/01/1992. - <u>Concours interne</u> avec épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents publics en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et activités artistiques.
Agent de maîtrise	CDG 10	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au niveau V. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois ans de services publics dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins à la date des 1^{ères} épreuves du concours, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association..

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement	CDG 51	08/06/10 au 08/09/10	16/09/10	24/11/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins au 1^{er} jour des épreuves, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
Adjoint technique de 1^{ère} classe	CDG 08	22/09/09 au 21/10/09	29/10/09	13/01/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP/CAP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, Territoriale ou Hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

FILIERE ANIMATION

Animateur	CDG 21	04/05/10 au 02/06/10	10/06/10	23/09/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois. - <u>Concours interne</u> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	CDG 10	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	-----------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES)

<p>Attaché de conservation du patrimoine</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Archéologie - Archives - Inventaire - Musées - Patrimoine scientifique, technique et naturel 	CDG 21	23/02/10 au 31/03/10	08/04/10	26 et 27/05/10	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. - <u>Concours interne</u> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.
<p>Bibliothécaire</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques - Documentation 	CDG 21	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*).
<p>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées - Bibliothèques - Archives - Documentation 	CDG 90	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités mentionnées, figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la culture. - <u>Concours interne</u> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire.
<p>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</p>	CDG 21	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, au 1^{er} jour des épreuves, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE CULTURELLE (ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)

<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique, danse, art dramatique - Arts plastiques 	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		<p><u>Concours externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <p><u>Concours interne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé, (*). - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat, (*).
<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique, danse, art dramatique - Arts plastiques 	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		<p><u>Concours externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; <p><u>Concours interne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins, (*). - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans, (*).
<p>Professeur d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique - Danse - Art dramatique - Arts plastiques 	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		<p><u>Concours externe</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Pour les spécialités musique et danse : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; 2° Pour la spécialité Art dramatique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; ou d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au présent décret ; ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <p><u>Concours interne</u> ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du ministre, (*).</p>

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE CULTURELLE (ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)

<p style="text-align: center;">Assistant spécialisé d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique - Danse - Arts plastiques 	CDG 54	PAS D'ORGANISATION EN 2010		<p>- <u>Concours externe</u> :</p> <p>1° Pour les spécialités musique et danse : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse, ou du diplôme universitaire de musicien intervenant ;</p> <p>2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de fin de premier cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou un diplôme homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992. Ce concours est également ouvert, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>- <u>Concours interne</u> ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du ministre, (*).</p> <p>- <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées doivent correspondre à des fonctions d'enseignement ou d'assistance pédagogique dans le domaine artistique.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

FILIERE MEDICO-SOCIALE

<p style="text-align: center;">Assistant médico-technique cadre de santé, Infirmier cadre de santé, Rééducateur cadre de santé</p>	CDG 25	19/01/10 au 17/02/10	25/02/10	27/05/10	<p>1° Concours interne sur titres ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois, (*). - aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial. <p>2° Concours ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>
<p style="text-align: center;">Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de 2^{ème} classe</p>	CDG 08	24/08/10 au 24/09/10	01/10/10	22/11/10	<p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n°82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L.514 du code de la santé publique et délivrés dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>
<p style="text-align: center;">Sage-femme</p>	CDG 55	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.356 de ce même code.</p>
<p style="text-align: center;">Conseiller socio-éducatif</p>	CDG 51	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins 2 ans dans la fonction publique territoriale.</p>

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

Médecin	CDG 51	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des états membre de la communauté européenne ou l'un des autres états parties à l'accord sur l'espace économique européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique.
Psychologue	CDG 08	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires : 1°- De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004. 2°- De diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1 ^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3°- Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4°- Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5°- Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.
Puéricultrice cadre de santé	CDG 21	08/12/09 au 06/01/10	14/01/10	11/03/10	- Concours interne ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent comptant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale, (*). - Concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.
Puéricultrice	CDG 21	27/10/09 au 25/11/09	03/12/09	09/02/10	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.
Assistant socio-éducatif	CDG 51	08/06/10 au 07/07/10	15/07/10	07/10/10	Ouvert aux candidats titulaires : - pour la spécialité d'assistant de service social : aux candidats titulaires du diplôme d'état d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, - pour la spécialité éducation spécialisée : aux candidats titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé, - pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : aux candidats titulaires du diplôme d'état de conseiller en économie familiale et sociale.
Educateur de jeunes enfants	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.
Assistant médico-technique	CDG 54	01/06/10 au 30/06/10	08/07/10	17/11/10	Ouvert aux candidats titulaires : - soit du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ; - soit d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme ou titre homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires ; - soit d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
Infirmier	CDG 51	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

Moniteur-éducateur	CDG 25	26/01/10 au 24/02/10	04/03/10	11/05/10	Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.
Rééducateur	CDG 25	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert par spécialité : 1° soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : -diplôme d'état de pédicure-podologue, -diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, -diplôme d'état d'ergothérapeute, -diplôme d'état de psychomotricien, -certificat de capacité d'orthophoniste, -certificat de capacité d'orthoptiste, -brevet de technicien supérieur de diététicien, -diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique. 2° soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnée ci-dessus, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.
ASEM de 1^{ère} classe	CDG 51	18/05/10 au 23/06/10	01/07/10	20/10/10	Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « Petite Enfance ».
Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	CDG 08	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret n°47-1544 du 13 août 1947, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.
Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe	CDG 67	18/05/10 au 23/06/10	01/07/10	21/10/10	Ouvert aux candidats titulaires : - soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, - soit du diplôme professionnel d'aide soignant, - soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V, selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 délivré dans une discipline à caractère médico-sociale, - soit avoir satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier (après 1971) ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (après 1979)
Agent social de 1^{ère} classe	CDG 67	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.

CONCOURS	CDG Organisateur	RETRAIT DES DOSSIERS	DEPOT DES DOSSIERS	DATE DES EPREUVES	CONDITIONS D'INSCRIPTION
----------	---------------------	----------------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

FILIERE SECURITE

Directeur de police municipale	CIG 78-91-95	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; 2° diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*).
Chef de service de police municipale	CIG 78-91-95	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique, (*).
Gardien de police municipale	CDG 67	15/09/09 au 14/10/09	22/10/09	27/01/10	Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.
Garde-champêtre principal	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

FILIERE SPORTIVE

Conseiller des activités physiques et sportives	CDG 10	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*).
Educateur des activités physiques et sportives	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Concours externe</u> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. - <u>Concours interne</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, (*). - <u>Troisième concours</u> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.
Opérateur des activités physiques et sportives	CDG 68	PAS D'ORGANISATION EN 2010			Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992.